



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30/Corr.1  
12 mars 2009

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies  
de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)

**RAPPORT DE LA RÉUNION COMMUNE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT  
ANNEXÉ À L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN) (COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'ADN)  
SUR SA QUATORZIÈME SESSION  
(26-29 janvier 2009)**

Rectificatif

Annexe I, point 65

Remplacer la correction figurant au point 65 par la suivante:

**"65. 9.3.2.11.3 a) et 9.3.3.11.3 a), troisième phrase**

Substituer au texte actuel

Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale répondant au moins à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 est considérée comme équivalente au cofferdam."